

N°DEC-2023-105

DÉCISION DU MAIRE

CORRIGEANT LA DÉCISION DU MAIRE N°DEC-2023-34 DU 17 FÉVRIER 2023 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DE LA SOCIÉTÉ ALTERNATIVES ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°2019M56 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT DU SOCLE DES TOURS JAURÈS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU)

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la décision du Maire n°20/DEC/150 prise par délégation du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, portant marché n°2019M56 de réalisation d'équipement dans le cadre du nouveau Projet national de rénovation urbaine (NPNRU) au niveau du socle des tours Jaurès ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°DEC-2023-34 prise par délégation du Conseil Municipal du 17 février 2023, portant fixation du forfait de rémunération définitive de la société ALTERNATIVES ARCHITECTURE dans le cadre du marché n°2019M56 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'équipement du socle des tours Jaurès dans le cadre du Nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le marché n°2019M56 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'équipements dans le cadre du Nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) au niveau du socle des tours Jaurès, attribué à la société ALTERNATIVES ARCHITECTURE et notifié le 27 juillet 2020 ;

VU l'avenant n°1 au marché n°2019M56 de réalisation d'équipements dans le cadre du Nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) au niveau du socle des tours Jaurès des 14 et 24 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la décision n°DEC-2023-34 susvisée, fixant le forfait de rémunération définitive de l'attributaire du marché n°2019M56, n'a transcrit que le montant définitif des missions de maîtrise d'œuvre de base, en omettant d'inclure aussi le montant définitif de la mission complémentaire « EXE », comme en attestent l'avenant n°1 au marché n°2019M56 susvisé ; qu'il convient par conséquent de corriger la présente erreur de plume ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'art. 1^{er} de la décision n°DEC-2023-34 susvisée est corrigé comme suit.

Le forfait de rémunération définitive des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'équipements dans le cadre du Nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) au niveau du socle des tours Jaurès est fixé à la somme de 224 920,48 € HT.

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de la décision n°DEC-2023-34 susvisée reste inchangé.

L'avenant n°1 au marché n°2019M56 susvisé, tel que signé avec l'attributaire les 14 et 24 février 2023, reste inchangé, n'étant pas concerné par l'erreur de plume de la décision n°DEC-2023-34 ici corrigée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 14 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **20 JUIN 2023**
Et de sa publication le **20 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS